



Conseil d'administration

329^e session, Genève, 9-24 mars 2017

GB.329/WP/GBC/4(Rev.)

Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration
et de la Conférence internationale du Travail

WP/GBC

Date: 27 février 2017

Original: anglais

QUATRIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Examen du rôle et du fonctionnement des réunions régionales

1. A sa 328^e session (octobre-novembre 2016), le Conseil d'administration a commencé à passer en revue le rôle et le fonctionnement des réunions régionales dans le cadre de l'examen global des organes de gouvernance de l'Organisation, lancé après l'adoption de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable en 2008¹.
2. Le présent document prend appui sur les points de vue exprimés par le Conseil d'administration en novembre 2016 et lors des récentes réunions régionales, propose des idées d'améliorations et signale les cas où la mise en œuvre de ces idées exigera une révision du *Règlement pour les réunions régionales* en vigueur (le Règlement). Il porte sur les thèmes identifiés dans le document de novembre 2016, et est complété par une section sur la représentation des hommes et des femmes et une section sur les coûts des réunions régionales.

I. Rôle et mandat des réunions régionales

3. Selon la Note introductive du *Règlement pour les réunions régionales*, adopté en 1996, l'ordre du jour des réunions régionales consiste en une question unique portant sur la programmation et l'exécution des activités de l'OIT dans la région concernée. Néanmoins, bien que le Bureau continue de rendre compte à chaque réunion régionale sur l'exécution de ses activités, selon une pratique récente les discussions qui ont lieu effectivement s'articulent de plus en plus souvent sur les thèmes identifiés dans le rapport du Directeur général et grâce à des consultations des mandants de la région. Certaines discussions sont désormais également consacrées aux questions identifiées par le Conseil d'administration ou demandées par la Conférence internationale du travail (CIT), par exemple, à partir du prochain cycle de réunions régionales, l'examen des mesures adoptées dans les régions pour appliquer la recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015.
4. Comme suite à la résolution concernant la manière de faire progresser la justice sociale par le travail décent (résolution de 2016), les réunions régionales pourraient devenir les instances

¹ Documents [GB.328/WP/GBC/2](#) et [GB.328/INS/16](#).

régionales qui se pencheraient sur la manière dont les Etats Membres peuvent pleinement exploiter tout le potentiel de la Déclaration et/ou sur un débat thématique sur la mise en œuvre des résultats des discussions récurrentes de la Conférence. Des possibilités existent aussi pour établir un lien plus fort entre le rôle et le mandat des réunions régionales tels qu'exposés en 1996, le rôle élargi des réunions régionales dans la gouvernance d'ensemble de l'Organisation, tel que préconisé dans la Déclaration sur la justice sociale de 2008, et le rôle de l'OIT dans la promotion de stratégies intégrées et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (le Programme 2030).

5. Une approche plus cohérente de la détermination de l'ordre du jour des réunions régionales permettrait d'établir un équilibre entre le mandat initial consistant à rendre compte des activités de mise en œuvre et le souhait grandissant que ces réunions servent de plate-forme régionale pour l'examen des stratégies de promotion du travail décent à l'ère de la mondialisation. Cela permettrait aussi d'aborder les partenariats et la cohérence des politiques, de partager des connaissances et d'échanger de bonnes pratiques dans l'ensemble de la région.
6. *Ces considérations et les orientations que le Conseil d'administration voudra sans doute donner pour approfondir le rôle des réunions régionales exigeraient des modifications dans la section 1 de la Note introductive. Elles pourraient aussi avoir un impact sur la forme et la nature du document final, de même que sur le format et la durée de ces réunions.*

II. Forme et nature du document final dans le cadre de la gouvernance d'ensemble de l'OIT

7. L'établissement du document final sous forme d'un ensemble de conclusions bref et orienté vers l'action (dénommé «déclaration» depuis 2013) a reçu un large appui, ce qui reflète le consensus des participants sur les priorités régionales pour la période allant jusqu'à la réunion régionale suivante.
8. Selon que le document final doit refléter les discussions tenues lors de chaque réunion régionale ou qu'il doit être davantage orienté sur les politiques, il a été suggéré qu'il faudrait améliorer les travaux de préparation par des consultations tripartites en vue d'identifier les éléments clés susceptibles de figurer dans les conclusions, eu égard à la nécessité d'assurer une cohérence avec les orientations stratégiques décidées au niveau global.
9. Les mandants ont aussi exprimé la nécessité pour le Conseil d'administration et la CIT d'assurer, à intervalles réguliers, un suivi plus cohérent et plus efficace des conclusions adoptées par chaque réunion régionale. Le Conseil d'administration voudra donc sans doute fournir des orientations sur la question de savoir si et comment les réunions régionales peuvent apporter de meilleures contributions aux outils de programmation mondiaux tels que le plan stratégique quadriennal, le programme et budget biennal et l'approche stratégique et cohérente de l'établissement de l'ordre du jour de la CIT, et interagir avec ces outils. D'une manière similaire, dans l'hypothèse où un mécanisme plus systématique serait mis en place pour assurer le suivi des conclusions des réunions régionales, il importerait de veiller à éviter de faire double emploi avec le rapport sur l'exécution du programme soumis au Conseil d'administration à la fin de chaque exercice financier.
10. *La section 6 de la Note introductive et l'article 3 du Règlement pourraient être adaptés de manière à refléter tout changement résultant des orientations du Conseil d'administration sur la forme et la nature des documents finals des réunions régionales et leur suivi.*

III. Composition des réunions régionales

11. Comme cela est rappelé dans le document de novembre 2016, la composition des réunions régionales des 16 dernières années a été fondée sur une liste d'Etats Membres par région établie par le Conseil d'administration à sa 280^e session (mars 2001)². Cette liste est basée sur le principe selon lequel: i) le critère³ de base devrait être la couverture des bureaux régionaux de l'OIT; et ii) les Etats Membres seraient invités en qualité de Membres à part entière à une seule réunion régionale, à l'exception des Etats ayant des intérêts territoriaux dans une autre région, tels que:
- des Etats responsables des relations extérieures de territoires situés dans une autre région; et
 - des Etats dont le territoire s'étend sur plus d'une région géographique (par exemple la Fédération de Russie).
12. En application de l'article 1 du Règlement, sur demande, les territoires peuvent aussi être invités par le Conseil d'administration à participer en tant que Membres à part entière de la région dans laquelle ils sont situés. De même, sur demande, le Conseil d'administration peut inviter des Etats Membres de l'OIT d'une autre région, ou des Etats non Membres de l'OIT en qualité d'observateurs.
13. On trouvera en annexe la liste des Etats invités à chaque réunion régionale, conformément aux arrangements susmentionnés. Le tableau ci-dessous montre la participation effective dans les réunions régionales, depuis 2001, d'Etats ayant des intérêts territoriaux dans une autre région.

Tableau 1

Région	Réunion régionale	Etats ayant des intérêts territoriaux	Territoires dans la région	Observateurs d'autres régions ou d'Etats non Membres de l'OIT
Afrique	13 ^e (2015)	France	–	–
	12 ^e (2011)	France	–	–
	11 ^e (2007)	–	–	–
	10 ^e (2003)	–	–	France
Amériques	18 ^e (2014)	France Pays-Bas	–	Portugal Espagne
	17 ^e (2010)	France	–	Portugal Espagne
	16 ^e (2006)	France	–	Portugal Espagne
	15 ^e (2002)	–	–	–

² Document [GB.280/LILS/1\(Corr.\)](#).

³ Ce critère coïncide avec la situation géographique des Etats Membres de l'OIT, sauf pour Israël et les républiques transcaucasiennes issues de la dissolution de l'ex-Union des républiques socialistes soviétiques, car elles ont choisi de relever du Bureau régional pour l'Europe et de faire partie des réunions régionales européennes.

Région	Réunion régionale	Etats ayant des intérêts territoriaux	Territoires dans la région	Observateurs d'autres régions ou d'Etats non Membres de l'OIT
Asie et Pacifique	16 ^e (2016)	France	Hong-kong, Chine	–
	15 ^e (2011)	France	Hong-kong, Chine Macao, Chine	–
	14 ^e (2006)	France Russie (Fédération de) Etats-Unis	Hong-kong, Chine Macao, Chine	Brunéi Darussalam (non Membre de l'OIT à l'époque)
Europe	9 ^e (2013)	–	–	–
	8 ^e (2009)	–	–	Saint-Siège
	7 ^e (2005)	–	–	Saint-Siège République de Corée

14. Durant les discussions du groupe de travail lors de la 328^e session du Conseil d'administration, le groupe de l'Afrique a réitéré sa demande pour que le règlement et les pratiques en vigueur soient revus, de sorte que chaque Etat Membre ne soit habilité à participer en tant que Membre à part entière qu'à la réunion de la région dans laquelle son pays se situe. Le groupe a proposé que la participation aux réunions d'autres régions soit possible en qualité d'observateur, y compris dans le cas des Etats responsables de territoires situés dans une autre région que la leur. Cette approche a été favorablement accueillie par le groupe des travailleurs, tandis que le groupe des pays industrialisés à économie de marché a appelé à la prudence dans la modification des droits des autorités et des partenaires sociaux des territoires à se faire représenter dans les réunions des régions où ces territoires sont situés.

15. *Sur la base des schémas de participation susmentionnés, le Conseil d'administration voudra sans doute considérer les options suivantes:*

- a) *conserver les arrangements actuels dans le cadre desquels chaque Etat Membre est invité en tant que Membre à part entière à une réunion régionale, sauf dans le cas des Etats Membres responsables des relations extérieures de territoires situés dans une autre région, ou dont le territoire s'étend sur plus d'une région géographique, qui seraient invités en tant que Membres à part entière à toute réunion régionale dans laquelle ils ont des intérêts territoriaux;*
- b) *établir une liste d'Etats et de territoires devant être invités en tant que Membres à part entière de chaque région, en tenant compte de la spécificité de chacune des quatre régions et des territoires situés dans ces régions;*
- c) *adopter le principe selon lequel un Etat Membre peut participer en tant que Membre à part entière à une réunion régionale seulement, le droit de participer en tant qu'Etat observateur étant accordé aux Etats Membres responsables des relations extérieures de territoires situés dans une autre région, ou dont le territoire s'étend sur plus d'une région géographique, pour toute réunion régionale dans laquelle ils ont des intérêts territoriaux;*
- d) *adopter le principe selon lequel chaque Etat Membre serait invité en tant que Membre à part entière à une seule réunion régionale, et le Conseil d'administration aurait le pouvoir discrétionnaire de décider au cas par cas d'inviter à toute réunion régionale tout Etat Membre et territoire soit en tant que Membre à part entière, soit en tant qu'observateur.*

16. *Dans chacune de ces options, le Conseil d'administration conserverait le pouvoir discrétionnaire d'inviter tout Etat (Membre ou non de l'OIT), de même que des organisations internationales, à participer à des réunions régionales en qualité d'observateur, conformément à l'article 1 du Règlement.*

IV. Droits de participation

17. Les droits de participation renvoient aux entités pouvant être invitées à se faire représenter aux réunions régionales, et aux droits des représentants de chacune de ces entités. Etant donné qu'aucune préoccupation n'a été exprimée quant à la nature des entités pouvant être invitées par le Conseil d'administration à une réunion régionale (autre que la question de la composition évoquée ci-dessus), ces entités devraient être maintenues:
- a) les Etats et territoires invités en tant que Membres de la réunion régionale (article 1(1) du Règlement);
 - b) les Etats d'autres régions, les Etats non Membres de l'OIT et les mouvements de libération reconnus, invités en tant qu'observateurs (article 1(6) et (7) du Règlement);
 - c) les représentants des organisations internationales universelles ou régionales officielles et des organisations internationales universelles ou régionales non gouvernementales invitées par le Conseil d'administration soit individuellement, soit aux termes d'un accord permanent, également invitées à se faire représenter à la réunion, en tant qu'observateurs (article 1(8) du Règlement).
18. En ce qui concerne les droits de participation des représentants de ces entités, des groupes ont indiqué que, compte tenu de la durée limitée des réunions régionales, les délégués des Membres à part entière d'une réunion régionale (à savoir les Etats et les territoires invités) devraient se voir accorder un traitement préférentiel par rapport aux représentants d'observateurs, à la fois durant l'examen du rapport du Directeur général et les débats thématiques organisés en tant que panels). Un tel traitement préférentiel est déjà prévu à l'article 10(1) du Règlement, tout en partant du principe qu'une éventuelle intervention d'un observateur relève du pouvoir discrétionnaire du président en vertu du paragraphe 3 du même article. Ces dispositions semblent suffisamment souples et ont été appliquées dans la pratique sans donner lieu à des difficultés.
19. Si l'option prévue au paragraphe 15 b) ci-dessus de créer une nouvelle catégorie d'Etats ou de territoires bénéficiant de la qualité d'«observateurs de plein droit» est retenue, il pourra être utile de définir les conditions de leur participation afin qu'ils puissent jouir des mêmes droits de demander la parole que les délégués, sans pouvoir toutefois voter ou prétendre à des fonctions au bureau de la réunion.
20. L'article 10 devrait aussi être assoupli de manière à permettre les interventions des participants externes invités tels que les personnalités éminentes, les experts, les modérateurs de panels ne faisant pas partie des délégations ou des entités invitées en tant qu'observateurs. Pour l'heure, la participation de ces personnes est possible moyennant la suspension d'une disposition de l'application du Règlement à l'ouverture de chaque réunion régionale.
21. Une révision du Règlement permettrait aussi de clarifier les droits des conseillers de prendre la parole pendant les séances plénières et d'être nommés comme membres de commissions ou de groupes de travail. Contrairement à la pratique de la CIT, les fonctions et droits des membres des délégations aux réunions régionales ne sont ni systématiquement vérifiés dans la pratique ni appliqués de manière cohérente.

V. Durée, fréquence et lieu des réunions régionales

22. La durée actuelle de quatre jours des réunions régionales, incluant une demi-journée de réunions de groupe le jour de l'ouverture et six demi-journées de séances plénières continues, est évoquée à la section 1 de la Note introductive et semble avoir le soutien de l'ensemble des groupes et régions.
23. Il serait toutefois possible d'envisager de supprimer la référence expresse à une durée de quatre jours dans la Note introductive et de la remplacer par une disposition prévoyant que le Conseil d'administration est habilité à déterminer la durée de chaque réunion régionale. Une telle souplesse s'avérerait particulièrement utile si le mandat et le format des réunions régionales devaient continuer à évoluer.
24. D'une manière similaire, les références relatives à la fréquence et à la date des réunions régionales (chaque année dans l'une des quatre régions de l'OIT, vers la fin de l'année) dans la Note introductive pourraient être renforcées en inscrivant ces dispositions dans le Règlement, tout en maintenant la souplesse nécessaire sous l'autorité générale du Conseil d'administration.
25. S'agissant du lieu du déroulement des réunions régionales, la Note introductive pose pour principe qu'elles devraient se tenir dans le pays où se trouve le bureau régional de l'OIT intéressé. Il reste que ce principe a été progressivement abandonné ces dernières années pour des raisons diverses.
26. Comme proposé dans le document de novembre 2016⁴, le texte de l'article 2 du Règlement pourrait être remanié de manière à prévoir un accord type concernant l'accueil des réunions régionales, accord qui serait obligatoire pour tout Etat souhaitant accueillir une réunion régionale. Cet accord, qui pourrait figurer en annexe du Règlement, pourrait notamment régir à la fois la protection juridique de l'Organisation, des participants et du personnel du BIT durant les préparatifs et la tenue de la réunion régionale, de même que le traitement des frais supplémentaires découlant du fait que la réunion se tient en un lieu où il n'existe pas d'infrastructures de conférence du BIT ou des Nations Unies, compte tenu du fait que la provision inscrite dans le programme et budget ne suffit pas à couvrir de telles infrastructures de conférence (voir section IX ci-dessous).
27. *Sur la base des orientations fournies par le Conseil d'administration relatives aux propositions susmentionnées, le Bureau apportera toutes les modifications nécessaires dans la Note introductive et le Règlement pour les réunions régionales.*

VI. Vérification des pouvoirs

28. Comme indiqué dans le document soumis au Conseil en novembre 2016, la Commission de vérification des pouvoirs reste confrontée à un certain nombre de difficultés dans la gestion de ses travaux du fait des délais courts et des services de soutien limités. Conformément aux articles 8 et 9 du *Règlement pour les réunions régionales*, la Commission de vérification des pouvoirs est l'organe tripartite chargé d'examiner les pouvoirs des délégués et de leurs conseillers techniques, toute protestation en rapport avec leur désignation, ainsi que les plaintes relatives au non-paiement de leurs frais de voyage et de séjour. En outre, la

⁴ Document [GB.328/WP/GBC/2](#), paragr. 31-33.

commission consigne dans son rapport des observations et commentaires sur des aspects clés de la réunion comme la représentation des femmes ou les délégations incomplètes.

29. L'examen des rapports de la Commission de vérification des pouvoirs du dernier cycle de réunions régionales montre que les protestations émanent de situations semblables à celles présentées à la Commission de vérification des pouvoirs de la Conférence et notamment de situations persistantes et récurrentes. Le schéma de présentation des plaintes dans les réunions régionales montre que la Commission de vérification des pouvoirs s'appuie sur la jurisprudence de la Commission de vérification des pouvoirs de la CIT et la renforce et que, de ce fait, elle joue un rôle institutionnel important dans l'amélioration de la cohérence et le renforcement du tripartisme au niveau régional. La Commission de vérification des pouvoirs des réunions régionales fonctionne d'une manière quasiment identique à la Commission de vérification des pouvoirs de la CIT, y compris en ce qui concerne la présentation du rapport qui est soumis à la réunion sans faire l'objet de discussion.
30. En vertu du Règlement actuel, les protestations et les plaintes doivent être déposées dans un délai de deux heures après l'heure prévue d'ouverture de la réunion. A réception d'une protestation ou d'une plainte, les gouvernements sont invités à fournir des explications dans un délai de six à 24 heures. La Commission de vérification des pouvoirs tient entre trois et six réunions pour examiner les protestations, plaintes et communications, ainsi que pour adopter son rapport. Le fait de devoir travailler dans plusieurs langues et/ou de devoir produire un rapport dans plusieurs langues fait partie des éléments qui peuvent avoir des répercussions sur les travaux de la commission.
31. Pour atténuer l'impact d'un calendrier aussi serré, il est possible de prendre un certain nombre de mesures immédiates: i) élargir le système d'accréditation en ligne de la CIT aux réunions régionales (une fois validés, les pouvoirs sont chargés dans le système et mis à la disposition des mandats tripartites en temps réel); ii) aligner le délai de dépôt des pouvoirs sur celui de la CIT (c'est à dire 21 jours avant l'ouverture de la réunion) et avancer en conséquence la publication d'une liste préliminaire pour permettre de déceler et de résoudre assez tôt les problèmes, ou de préparer et de déposer rapidement les protestations, selon le cas; cette mesure permettrait également aux groupes d'identifier rapidement les participants aux panels, groupes ou comités de rédaction et faciliterait le traitement des visas d'entrée dans le pays hôte; iii) fixer un délai strict de 24 heures pour la réception des explications des gouvernements et garantir que toutes les communications se font de manière électronique; iv) préparer le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs dans une seule langue; et v) nommer comme membres de la Commission de vérification des pouvoirs des personnes qui n'ont pas d'autres tâches accaparantes pendant la réunion, comme par exemple la rédaction des conclusions.
32. *La plupart des modalités de travail présentées ci-dessus ont un caractère pratique et n'exigeraient que des modifications mineures à la Notre introductive ou au Règlement.*

VII. Structure et méthodes de travail des réunions régionales

A. Structure

33. La structure actuelle des réunions régionales comporte une séance plénière continue de trois jours et demi. La réunion commence dans l'après-midi de la première journée, la matinée étant consacrée à l'enregistrement et aux réunions de groupe. La séance plénière de l'après-midi comporte une brève séance d'ouverture au cours de laquelle la réunion élit ou désigne les différents membres de son bureau et suspend certaines dispositions du *Règlement*

pour les réunions régionales, suivie des discours d'ouverture du président, du Directeur général et des représentants des employeurs et des travailleurs. Ensuite, le chef d'Etat ou de gouvernement du pays hôte peut également s'adresser à la réunion. La journée se termine avec un panel de haut niveau, avec des interventions de la salle. Au cours des deux journées suivantes, plusieurs séances plénières ont lieu pour examiner le rapport que le Directeur général présente à la réunion, entrecoupées de séances thématiques moins formelles sur des questions intéressant particulièrement la région. Ces séances sont organisées en panel de discussion et sont plus interactives que les débats en séance plénière. Des séances d'information peuvent également être organisées, généralement en dehors des heures officielles de réunion, soit à l'heure du déjeuner, soit tôt le matin, soit en fin d'après-midi. Le dernier jour, la réunion adopte ses conclusions, prend note du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et termine ses travaux avec la cérémonie de clôture.

- 34.** Si la plupart des procédures associées à la tenue des réunions régionales ont été simplifiées en étant alignées sur les pratiques de la Conférence, des progrès peuvent encore être accomplis, notamment en ce qui concerne l'organisation des dialogues de haut niveau ou des panels de discussion thématiques. Selon l'article 6 du Règlement, dans le cadre des séances plénières de la réunion, les dialogues ou panels de discussion sont officiellement ouverts par le membre du bureau qui assure la présidence de la réunion, qui quitte le podium après avoir présenté les membres du panel ou du dialogue et revient à la fin de la discussion pour clore la séance plénière. Si en théorie ces séances plénières sont menées sous l'autorité du membre du bureau qui assure la présidence de la réunion, dans la pratique c'est le modérateur qui joue ce rôle et qui veille notamment au respect des règles ou du Règlement. S'il est admis que l'ouverture et la clôture du panel de discussion ne doivent pas nécessairement relever du membre du bureau, il faudrait apporter quelques amendements au Règlement et prévoir notamment l'intervention des membres du bureau dans des circonstances particulières ou si une décision est nécessaire.
- 35.** Etant donné que ni la Note introductive ni le *Règlement pour les réunions régionales* ne régit la structure de la réunion, et qu'il semble souhaitable de conserver la souplesse nécessaire pour adapter la structure des réunions régionales à de nouvelles formules ou à des événements spéciaux, aucune réglementation ne semble s'imposer. La nouvelle formule pourrait consister en discussions avec une participation plus large, y compris avec des organisations régionales et internationales dont le mandat touche à des domaines connexes, avec pour objectif de promouvoir l'approche stratégique intégrée envisagée dans la Déclaration sur la justice sociale et dans le travail de suivi de la résolution de 2016. La réunion pourrait également consacrer un certain temps à des séances de partage de connaissances, avec un échange de pratiques couronnées de succès en rapport avec la cohérence des politiques et la coordination entre différents ministères au niveau national. Ces séances pourraient également permettre de recenser les besoins en matière de capacités institutionnelles de l'OIT pour fournir des conseils techniques sur des approches stratégiques intégrées et les moyens de renforcer ces capacités.
- 36.** *Il est essentiel que la structure et le plan de travail de chaque réunion régionale continuent à faire l'objet de consultations tripartites préparatoires avant toute communication officielle. Si nécessaire, une référence à cette exigence pourrait figurer dans le Règlement.*

B. Comité de rédaction des conclusions

- 37.** Le Comité de rédaction des conclusions se réunit trois fois, les premier, deuxième et troisième jours de la réunion dans la soirée. Sous réserve que le comité bénéficie de suffisamment de temps, ce calendrier de travail lui permet de progresser plus tranquillement en rédigeant des conclusions qui font l'objet d'un consensus et il empêche un goulot d'étranglement de travail autrement inévitable jusque tard dans la dernière nuit. Lorsque le

comité se réunit en même temps que la plénière (il peut effectivement se réunir avant la fin du débat en séance plénière), le secrétariat fait en sorte qu'il soit pleinement informé des débats au cours desquels ont été exprimées des idées qui doivent être reproduites dans les conclusions.

38. L'article 8 du Règlement est rédigé dans des termes suffisamment généraux pour que cette formule, ou une autre, puisse être adoptée à l'avenir.

C. Rapport

39. Suite aux suggestions formulées lors de la session de novembre 2016 du Conseil d'administration, le projet de rapport de la seizième Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique n'a pas été soumis pour adoption par la réunion lors de sa dernière séance, mais a été affiché sur la page Web de la réunion régionale, en anglais seulement, une semaine après la clôture de la réunion. Les participants avaient jusqu'au lundi 9 janvier 2017 pour présenter des amendements aux résumés de leurs interventions. Les amendements reçus ont été introduits dans le texte du rapport qui a été de nouveau affiché sous forme finale⁵. Le rapport a été ensuite traduit dans les deux autres langues de la réunion (arabe et chinois), ainsi qu'en français et en espagnol, pour être soumis au Conseil d'administration lors de la présente session⁶. De même, le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs n'a été publié qu'en anglais pendant la réunion, mais il a été traduit dans les deux autres langues de travail de la réunion, ainsi qu'en français et en espagnol, et intégré dans le rapport de la seizième Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique qui est soumis au Conseil d'administration.
40. Ces dispositions permettent de réduire considérablement la durée de la séance de clôture, étant donné que, précédemment, le rapport était présenté par les porte-parole des trois groupes et faisait l'objet d'un débat et d'amendements avant d'être adopté. Elles permettent aussi à la réunion de se concentrer sur le document final plus important – les conclusions – et suppriment la nécessité pour le secrétariat de produire le rapport dans plusieurs langues pendant la dernière nuit.
41. *Il est donc proposé de poursuivre cette pratique sous réserve des considérations linguistiques présentées ci-dessous.*

D. Langues

42. Les langues de travail traditionnellement fixées par le Conseil d'administration pour les réunions régionales diffèrent en fonction des régions, mais incluent toujours au moins l'une des trois langues officielles du BIT: anglais, français et espagnol. Actuellement, les langues de travail par région sont les suivantes: arabe, anglais et français pour la Réunion régionale africaine; anglais et espagnol pour la Réunion régionale des Amériques; arabe, chinois et anglais pour la Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique; et anglais, français, allemand, russe et espagnol, et pour la Réunion régionale européenne.
43. Le rapport que le Directeur général présente à la réunion régionale ainsi que certains documents d'appui et les notes pour les séances thématiques sont traduits dans les langues de travail correspondantes avant la réunion. Les conclusions de chaque réunion régionale

⁵ http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_538298.pdf.

⁶ Document GB.329/INS/8.

sont traduites et distribuées dans les réunions de groupe avant la dernière séance plénière le quatrième jour, et adoptées par la réunion lors de cette même séance.

44. Si le Conseil d'administration adopte les dispositions présentées au paragraphe 39 ci-dessus pour la production du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, la production de ce document pendant la réunion pourrait être limitée à l'anglais, au français et à l'espagnol, en fonction des langues de la réunion. Ce rapport ainsi que le rapport principal, si les dispositions utilisées lors de la dernière Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique sont maintenues, seraient ensuite traduits dans les autres langues de travail de la réunion et dans les langues officielles de l'Organisation pour soumission au Conseil d'administration.
45. *Si elles sont confirmées, ces dispositions pourraient être intégrées dans le Règlement, tout en laissant une certaine latitude au Conseil d'administration pour les adapter si nécessaire.*

E. Combattre les inégalités hommes-femmes en matière d'expression et de représentation

46. Les commissions de vérification des pouvoirs des différentes réunions régionales ont examiné la participation des femmes dans les délégations par rapport à la cible de 30 pour cent de femmes au moins dans les délégations qui est utilisée depuis 1990. Leurs rapports contiennent une analyse de l'évolution de la situation dans chaque région.
47. Compte tenu du faible niveau de participation des femmes aux réunions régionales de l'Asie et du Pacifique, des efforts particuliers ont été consentis par le Directeur général et par les bureaux régionaux pour l'Asie et le Pacifique ainsi que pour les Etats arabes pour améliorer la situation et accroître la participation des femmes à la seizième Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique. Malgré certains progrès, la cible de 30 pour cent n'a toujours pas été atteinte (les femmes représentaient 27,9 pour cent des délégués et conseillers, contre 20,4 pour cent en 2011; 22,9 pour cent des délégués titulaires contre 11,6 pour cent en 2011 et le nombre de délégations exclusivement masculines est tombé à sept contre 14 en 2011)⁷.
48. Un événement spécial a également été organisé pour permettre aux femmes déléguées d'interagir avec le Directeur général et les deux directrices régionales afin de mieux faire entendre leur voix, d'augmenter leur visibilité et de formuler des recommandations concrètes pour lutter contre les disparités hommes-femmes dans les réunions régionales. *Parmi ces recommandations, on peut notamment citer les suivantes qui sont soumises à l'examen des membres du Conseil d'administration:*
- a) *Toutes les communications officielles aux Etats Membres concernant les réunions régionales pourraient contenir des données sur la représentation des femmes dans les délégations aux réunions régionales précédentes, y compris des données par pays. Les communications officielles pourraient inviter instamment les Etats Membres à atteindre la cible de 30 pour cent et à la dépasser pour atteindre la parité.*
- b) *Lorsque les pays présentent leurs listes provisoires de délégués, ceux dont la délégation ne comporte aucune femme devraient recevoir une communication supplémentaire portant sur l'importance de la diversité. Cette mesure serait plus réaliste si la date limite d'inscription, actuellement fixée à deux semaines avant le début de la réunion, était avancée.*

⁷ Voir le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs de la seizième Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique dans le document GB.329/INS/8.

- c) *Les Etats Membres qui envoient aux réunions régionales des délégations exclusivement masculines devraient être invités à fournir à la Commission de vérification des pouvoirs (avec copie au Directeur général) une explication formelle du fait que leur délégation ne comporte aucune femme et à présenter les mesures prises pour remédier à la situation. Ces réponses devraient figurer dans le rapport officiel de la réunion et l'absence de réponse devrait, le cas échéant, y être consignée.*
- d) *Dans la planification des futures réunions régionales, la possibilité de services de garde pour les déléguées ayant des enfants en bas âge pourrait être examinée, et l'existence éventuelle de ces services pourrait être signalée bien à l'avance.*
- e) *Le programme des réunions régionales pourrait comporter une séance spéciale destinée à toutes les déléguées qui se tiendrait avant l'ouverture officielle afin d'augmenter la capacité des femmes à faire entendre leur voix et de renforcer leur visibilité lors de la réunion.*
- f) *Les réunions régionales devraient atteindre la parité pour la représentation dans les panels et viser la parité en ce qui concerne les orateurs lors des séances plénières. Les informations relatives à ces questions devraient être réunies et publiées.*
- g) *Jusqu'en 2030, chaque réunion régionale devrait comporter une séance spéciale sur «la situation des femmes au travail dans la région» comme question permanente inscrite au programme et comme contribution concrète au Programme 2030. Les conclusions de la réunion devraient toujours inclure au moins une question concernant la situation des femmes au travail dans la région.*
- h) *Les données sur la participation des femmes aux réunions régionales devraient être publiées et affichées sur le site Web de l'OIT dans un délai raisonnable. Un classement des pays affichant la proportion des femmes dans leur délégation devrait également être publié.*

VIII. Coût des réunions régionales

- 49.** Dans la rubrique des organes de gouvernance du budget opérationnel, le programme et budget prévoit des crédits pour couvrir les coûts directs de deux réunions régionales au cours de la période biennale (interprétation, frais de voyage, locaux de la réunion et infrastructures) ainsi que certains coûts indirects identifiables du Département des relations, des réunions et des documents officiels ainsi que du Département de l'administration et des services internes liés à la préparation de ces réunions (par exemple préparatifs logistiques, traduction, formatage, établissement et diffusion des documents, et communications et informations officielles). Ces estimations budgétaires varient légèrement à chaque période biennale, en fonction de l'emplacement de la réunion et des langues utilisées. Le budget opérationnel pour 2016-17 pour les réunions régionales se chiffre à 2 408 573 dollars des Etats Unis (dollars E.-U.), ce qui correspond à l'organisation de la seizième Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique et de la dixième Réunion régionale européenne.
- 50.** Les budgets des autres départements impliqués dans l'organisation d'une réunion régionale ainsi que le budget de la région accueillant la réunion régionale contribuent également à couvrir les coûts globaux de la réunion, en ce qui concerne tant les frais directs que les dépenses de personnel pour les activités nécessaires à la préparation et à la bonne tenue de la réunion. En ce qui concerne la préparation et l'organisation de la seizième Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique, organisée à Bali en décembre 2016, ces autres coûts se sont élevés à 1 325 000 dollars E.-U.

51. Malgré des frais variables notables selon la région (en fonction, par exemple, du nombre de langues dans lesquelles la documentation principale est disponible et des services d'interprétation offerts, de la part des coûts directs prise en charge par le pays hôte, de la distance entre le lieu de la réunion et le siège et le bureau régional concerné), en prenant comme référence les estimations de la seizième Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique, le coût pour l'OIT d'une réunion régionale s'élève à environ 2 525 000 dollars E.-U., comme indiqué dans le tableau 2 ci-après.

Tableau 2. Sources de financement de l'OIT

	Par biennium (dollars E.-U.)	Par réunion * (dollars E.-U.)
Organes de gouvernance – Principal budget des réunions régionales	2 408 573	1 200 000
Budgets régions et départements		1 325 000
Total		2 525 000

* Sur la base de la 16^e Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique.

52. Les contributions en espèces ou en nature du pays hôte de la réunion, qui couvrent souvent la majorité des coûts liés aux locaux et aux infrastructures de la réunion, les services d'interprétation dans les langues locales, les frais de représentation, etc. devraient être ajoutées pour parvenir au coût réel total de chaque réunion.

53. En ce qui concerne les dépenses, celles-ci peuvent être réparties entre les activités préparatoires (comme l'établissement du programme et les consultations, les préparatifs logistiques, la préparation, la traduction, le formatage, la mise au point et la diffusion des documents, les communications officielles et l'information) précédant la réunion et la réunion elle-même (interprétation, voyage et coûts du personnel du secrétariat affecté à la réunion). Le tableau 3 présente une ventilation par grandes rubriques budgétaires, et le tableau 4 la composition classique du secrétariat d'une réunion régionale avec des membres du personnel du siège et des bureaux régionaux ainsi que des bureaux de pays concernés.

Tableau 3. Nature des dépenses (en dollars E.-U.)

	Personnel	Voyage du personnel	Interprétation	Autres *	Total
Activités préparatoires et missions	1 370 000	50 000	–	–	1 420 000
Services de la réunion	340 000	450 000	180 000	135 000	1 105 000
Total	1 710 000	500 000	180 000	135 000	2 525 000

* Ces coûts recouvrent les frais de représentation, dispositions en vue d'une dématérialisation des documents comme clés USB, impression, ainsi que certains frais liés aux locaux et aux infrastructures de la réunion, en tenant compte du fait que la majorité de ces frais sont normalement pris en charge par le gouvernement hôte.

Tableau 4. Secrétariat de la réunion régionale

	Nombre de personnes de la catégorie des services organiques et des catégories supérieures	Nombre de personnes des services généraux ou de la catégorie des services organiques nationaux
Direction et relations avec les mandants	15	–
Relations avec les employeurs	7	–
Relations avec les travailleurs	7	–
Services centraux de secrétariat	6	14
Pouvoirs et enregistrement	4	5
Documents, rapports et conclusions	11	1
Communications et médias	4	2
Total général	54	22

IX. Projet de décision

54. *Le groupe de travail voudra sans doute recommander au Conseil d'administration de poursuivre son examen du rôle et du fonctionnement des réunions régionales et prier le Bureau de préparer pour examen lors de sa 331^e session (novembre 2017) de nouvelles propositions tenant compte des vues exprimées et des orientations fournies lors de la discussion.*

Annexe

Afrique

Etats Membres

Afrique du Sud	Madagascar
Algérie	Malawi
Angola	Mali
Bénin	Maroc
Botswana	Maurice
Burkina Faso	Mauritanie
Burundi	Mozambique
Cabo Verde	Namibie
Cameroun	Niger
République centrafricaine	Nigéria
Comores	Ouganda
Congo	République démocratique du Congo
Côte d'Ivoire	Rwanda
Djibouti	Sao Tomé-et-Principe
Egypte	Sénégal
Erythrée	Seychelles
Ethiopie	Sierra Leone
Gabon	Somalie
Gambie (la)	Soudan
Ghana	Soudan du Sud
Guinée	Swaziland
Guinée-Bissau	Tanzanie (République-Unie de)
Guinée équatoriale	Tchad
Kenya	Togo
Lesotho	Tunisie
Libéria	Zambie
Libye	Zimbabwe

Etats ayant des intérêts territoriaux

France

Royaume-Uni

Amériques

Etats Membres

Antigua-et-Barbuda

Argentine

Bahamas

Barbade

Belize

Bolivie (Etat plurinational de)

Brésil

Canada

Chili

Colombie

Costa Rica

Cuba

République dominicaine

Dominique

El Salvador

Equateur

Etats-Unis

Grenade

Guatemala

Guyana

Haïti

Honduras

Jamaïque

Mexique

Nicaragua

Panama

Paraguay

Pérou

Saint-Kitts-et-Nevis

Sainte-Lucie

Saint-Vincent-et-les Grenadines

Suriname

Trinité-et-Tobago

Uruguay

Venezuela (République bolivarienne du)

Etats ayant des intérêts territoriaux

France

Pays-Bas

Royaume-Uni

Asie et Pacifique

Etats Membres

Afghanistan	Malaisie
Arabie saoudite *	Maldives (République des)
Australie	Mongolie
Bahrein *	Myanmar
Bangladesh	Népal
Brunéi Darussalam	Nouvelle-Zélande
Cambodge	Oman *
Chine	Pakistan
Corée (République de)	Palaos
Emirats arabes unis *	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Fidji	Philippines
Iles Cook	Qatar *
Iles Marshall	Samoa
Iles Salomon	Singapour
Inde	Sri Lanka
Indonésie	République arabe syrienne *
Iran (République islamique d')	Thaïlande
Iraq	Timor-Leste
Japon	Tonga (les)
Jordanie *	Tuvalu
Kiribati	Vanuatu
Koweït *	Viet Nam
République démocratique populaire lao	Yémen *
Liban *	

* Etats relevant du Bureau régional de l'OIT pour les Etats arabes.

Etats ayant des intérêts territoriaux

Etats-Unis	Royaume-Uni
France	Russie (Fédération de)

Europe

Etats Membres

Albanie	Lettonie
Allemagne	Lituanie
Arménie	Luxembourg
Autriche	Malte
Azerbaïdjan	Moldova (République de)
Bélarus	Monténégro
Belgique	Norvège
Bosnie-Herzégovine	Ouzbékistan
Bulgarie	Pays-Bas
Chypre	Pologne
Croatie	Portugal
Danemark	Roumanie
Espagne	Royaume-Uni
Estonie	Russie (Fédération de)
Ex-République yougoslave de Macédoine	Saint-Marin
Finlande	Serbie
France	Slovaquie
Géorgie	Slovénie
Grèce	Suède
Hongrie	Suisse
Irlande	Tadjikistan
Islande	République tchèque
Israël	Turkménistan
Italie	Turquie
Kazakhstan	Ukraine
Kirghizistan	